

R 31
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-GAUDENS (DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE)

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-GAUDENS

Je soussigné

Monsieur Laurent ARTIGAS

Demeurant à MAZERES DU SALAT (HAUTE-GARONNE), Route de Boussens

Agissant en qualité de gérant de la Société "ETABLISSEMENT ARTIGAS", SARL au capital de 50 000 Frs dont le siège social est à MAZERES DU SALAT, Route de Boussens, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT GAUDENS sous le numéro B 329 571 285.

Ladite Société devant porter son capital à 700 000 frs.

A l'honneur de porter à votre connaissance un projet de transformation de cette société de sa forme à responsabilité limitée en société anonyme, conformément à ses statuts et à l'article 69 de la loi du 24 Juillet 1966 dont elle remplit les conditions d'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article 69.

En vertu de l'article 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966, modifié par l'article 9 de la loi N°88-15 du 5 Janvier 1988, ainsi que des articles 56-1 et 64 du décret du 23 mars 1967, en cas de transformation en société anonyme d'une société d'une autre forme, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, sont désignés par décision de justice à la demande des dirigeants sociaux ou de l'un d'eux. Ils peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la société mentionné au troisième alinéa de l'article 69.

C'est pourquoi le requérant demande à ce qu'il Vous Plaise de bien vouloir désigner un commissaire qui aura pour mission :

- d'apprécier la situation de la société,
- d'apprécier la valeur des biens composant l'actif de cette société et les avantages particuliers pouvant exister.

De ces constatations et avis, dresser un rapport attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

FAIT A MAZERES DU SALAT

Le 17/11/92





ORDONNANCE

Nous, Paul GALLART

Président du Tribunal de Commerce de SAINT GAUDENS

Assisté du Greffier

Vu la requête de Monsieur Laurent ARTIGAS, agissant en qualité de seul gérant de la société dite "ETABLISSEMENT ARTIGAS", SARL au capital de 50 000 Frs, dont le siège social est à MAZERES DU SALAT, Route de Boussens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT GAUDENS sous le numéro B 329 571 285.

Vu les articles 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966, ainsi que les articles 56-1 et 64 du décret du 23 Mars 1967,

Désignons : Monsieur François CORRONS
Lieudit les Terrasses de la Prade
11000 CARCASSONNE

En qualité de commissaire à la transformation de la SARL "ETS ARTIGAS", avec pour mission :

- d'apprécier la situation de la société,
- d'apprécier la valeur des biens composant l'actif de cette société et les avantages particuliers pouvant exister.

De ces constatations et avis, dresser un rapport attestant que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social qui sera soumis à l'assemblée extraordinaire des associés.

FAIT A SAINT GAUDENS
Le 8 DECEMBRE 1992

LE GREFFIER
A. GUERIN

LE PRESIDENT
P. GALLART

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.
SAINT GAUDENS, LE HUIT DECEMBRE MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE
LE GREFFIER ASSOCIE

A. GUERIN

